



Conseil d'administration
Séance du 12 juillet 2021

ACTE ADMINISTRATIF Acte 43/2021	QUESTIONS FINANCIERES Dispositifs d'aide à la mobilité et la recherche internationale
------------------------------------	---

Vu le code de l'éducation dont les articles L712-3 et L719-7,
Vu les statuts modifiés de l'Université,

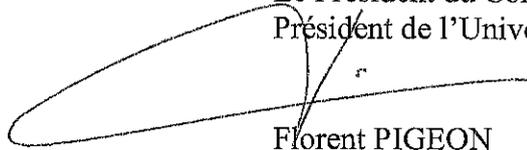
Considérant le projet de l'Université Jean Monnet de reprendre deux des financements IDEX non prolongés par l'ANR suite à la fin de l'IDEX : les bourses de mobilité pour les étudiants internationaux intégrant nos Masters labellisés IDEX et le dispositif STARMAJ (des stages de recherche pour des étudiants de master au Japon, un programme d'attractivité ainsi que des Chaires de Recherche).

Le Conseil d'Administration approuve les dispositifs d'aide à la mobilité et à la recherche internationale.

Document annexé.

A Saint Etienne le 13 juillet 2021

Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 31

CONTRE : 0

ABST : 0



UNIVERSITÉ
JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE

Conseil d'Administration – 12 juillet 2021

Questions financières

Dispositifs d'aide à la mobilité et à la recherche internationale

Considérant le projet de l'Université Jean Monnet de reprendre deux des financements IDEX non prolongés par l'ANR suite à la fin de l'IDEX : les bourses de mobilité pour les étudiants internationaux intégrant nos Masters labellisés IDEX et le dispositif STARMAJ (des stages de recherche pour des étudiants de master au Japon, un programme d'attractivité ainsi que des Chaires de Recherche).

Conformément aux dispositions de l'article L.712-3 du code de l'éducation, « le Conseil d'Administration détermine la politique de l'établissement ». En application de cette disposition, il revient au CA de délibérer sur la mise en place de ce dispositif d'aides à la mobilité et à la recherche internationale se substituant temporairement aux actions financées par l'Université de Lyon.

Les membres du conseil d'administration de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne, réunis le 21 juin 2021, se voient soumettre la proposition suivante pour délibération :

Conformément aux dispositions de l'article L.712-3 du code de l'éducation, le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet délibère :

Article 1 : Bourses de mobilité pour les étudiants internationaux intégrant nos Masters labellisés IDEX

L'Université Jean Monnet souhaite assurer la continuité pour nos étudiants des dispositifs de soutien à la mobilité internationale autrefois proposés par l'UdL dans le cadre des Masters labellisés IDEX. Ce dispositif prévoit une bourse de 800€/ mois pour une durée de 10 mois, en master 1 comme en master 2 pour certains des étudiants internationaux intégrant ces formations.

Pour demander ce soutien financier, les étudiants internationaux devront compléter un dossier de candidature. Ce document devra être retourné auprès des scolarités des formations concernées et sera évalué par les responsables des formations qui pourront notamment prendre en compte des critères académiques, la motivation des candidats ou encore le niveau de maturité de leur projet professionnel pour les sélectionner.

Les conditions de versement de la bourse sont les suivantes :

- un premier versement équivalent à 30% de la bourse totale sera versé à l'étudiant après réception des documents suivants : un certificat d'arrivée signé par le responsable du Master, un RIB et un certificat de scolarité UJM pour l'année en cours.
- un second versement de 30% sera versé à l'étudiant, trois mois après.

- un troisième versement de 20% sera versé à l'étudiant au début du second semestre.
- un quatrième et dernier versement de 20% sera opéré à la fin de la période d'étude à réception d'un certificat de fin de séjour indiquant les dates de début et de fin de la formation. Ce certificat devra être signé par le responsable de la formation.
- En cas d'abandon en cours d'année par l'étudiant, le paiement des différents versements sera adapté de la manière suivante : les versements prévus postérieurement au départ de l'étudiant seront annulés et une partie des versements déjà réalisés pourra être réclamée au prorata du séjour effectué.

L'attribution de cette bourse sera conditionnée à la présence effective de l'étudiant en France.

Article 2 : Dispositif STARMAJ - stages d'étudiants de niveau Master

Le dispositif STARMAJ à destination des étudiants de master repris par l'UJM soutiendra les projets retenus lors du dernier appel et devant se réaliser initialement sur l'année civile 2021 (voir annexe 1-A). Les mobilités de stage devront être réalisées sur l'année académique 2021-2022 et ne pourront pas être interrompues. Le stage devra faire l'objet d'une convention de stage et sa durée devra être comprise entre 3 et 6 mois.

Le soutien apporté aux mobilités des étudiants retenus reprend le dispositif proposé par l'Université de Lyon, soit 800€/mois. Ce soutien à la mobilité ne pourra pas se cumuler avec d'autres sources de financement. Le financement sera également proportionnel aux dates de stage exactes.

Les conditions de versement de la bourse reprennent celles décrites dans le texte de l'appel diffusé par l'Université de Lyon (voir annexe 2) :

- un premier versement équivalent à 75% de la bourse totale sera versé à l'étudiant après réception des documents suivants : un certificat d'arrivée signé par le superviseur du stage au Japon, un RIB, un certificat de scolarité UJM pour l'année en cours, un certificat d'assurance santé et rapatriement couvrant l'intégralité du séjour.
- un second versement de 25% sera versé à l'étudiant à réception d'un certificat de fin de stage. Ce certificat devra indiquer les dates de début et de fin du stage et devra être signé par le même superviseur.
- En cas de fin anticipée du stage, le paiement du dernier versement sera adapté de la manière suivante : le dernier versement pourra être annulé ou proratisé et une partie du premier versement pourra être réclamée.

Article 3 : Dispositif STARMAJ – Chaires de Recherche

Le dispositif STARMAJ – Chaires de Recherche repris par l'UJM vise à soutenir les projets retenus lors du dernier appel et devant se réaliser sur l'année civile 2021 (voir annexe 1-B).

Le soutien apporté reprend le dispositif proposé par l'Université de Lyon (voir annexe 3), soit 10.000€/projet.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Mobilités de chercheurs et de personnel académique (frais de transport et logement) pour des séjours de recherche de 10 jours maximum.
- Les frais associés à l'organisation de colloques, conférences scientifiques organisés sur Saint-Etienne ou au Japon.
- Les frais associés à la dissémination des savoirs.

Ne sont pas éligibles les dépenses relatives à la mobilité doctorale. Le financement ne peut pas non plus être utilisé pour payer des heures d'enseignement, des salaires, des frais d'inscription ou des allocations de quelque nature que ce soit.

La somme sera versée au laboratoire du chercheur, titulaire de la Chaire de Recherche.

Article 4 : Dispositif STARMAJ – Programme d'attractivité

Le dispositif STARMAJ – Programme d'attractivité repris par l'UJM vise à soutenir les projets retenus lors du dernier appel et devant se réaliser sur l'année civile 2021 (voir annexe 1-B).

Le soutien apporté reprend le dispositif proposé par l'Université de Lyon (voir annexe 4), soit 10.000€ pour le projet UJM retenu lors du dernier appel.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement (organisation, mobilité)
- Petit équipement et consommables, tels que licences de logiciels, ouvrages, petit matériel électrique et électronique, etc. pour permettre de réaliser sereinement les mobilités entrantes.

La somme sera versée au laboratoire du chercheur, responsable du projet de mobilité entrante.